



*libres ensemble*

Madame Johanna ROLLAND  
Présidente de Nantes Métropole  
Maire de Nantes  
2 cours du Champ de Mars  
44923 NANTES CEDEX 9

Nantes, le 20 juin 2016

Madame la Maire-Présidente,

Comme vous le savez sans doute, un protocole négocié et signé en 2012, notamment par l'Unsa, pour une application au 1er janvier 2013, prévoit les modalités d'attribution des participations employeur à la Complémentaire Santé et à la Prévoyance, mais aussi les modalités de leur réévaluation.

**Prévoyance :**

*"Le montant de la participation sera reconduit à 20 euros nets par mois pour les agents souscrivant au contrat de prévoyance, objet de la convention de participation. Ce montant sera réévalué sur la base de la réévaluation du salaire minimum de la fonction publique territoriale."*

**Complémentaire santé :**

*"La participation employeur sera modulée en fonction du salaire net annuel des agents afin d'accentuer la participation employeur pour les agents présentant les risques les plus importants de démutualisation ou de faible couverture santé."*

*Le barème de la participation employeur aux contrats santé est le suivant :*

- . Tranche 1 : salaire net imposable annuel inférieur ou égal à 22 850 € = 25 €.*
- . Tranche 2 : salaire net imposable annuel compris entre 22 851 et 30 000 € = 18 €.*
- . Tranche 3 : salaire net imposable annuel supérieur ou égal à 30 001 € = 10 €.*

*Les seuils des tranches seront revalorisés sur la base du point d'indice. La participation employeur, quant à elle sera indexée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac et alcools). Elle évoluera par tranche de 1 euro."*

Compte-tenu de l'évolution de l'indice de référence depuis le 1er janvier 2013 d'une part, et l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2016 d'autre part, il convient :

- de réévaluer la participation employeur à la Prévoyance,
- de modifier les seuils des tranches pour la participation employeur à la Complémentaire santé.

Dans l'immédiat, la participation à la complémentaire santé ne semble pas concernée par une augmentation.

Nous vous remercions de bien vouloir faire appliquer les termes du protocole et ces nouveaux paramètres pour les traitements de juillet (ou à défaut avec effet rétroactif au 1er juillet 2016).

Nous vous prions de croire, Madame la Maire-Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Unsa Nantes Métropole  
La Secrétaire Générale

Sophie Huneau

Pour l'Unsa Ville de Nantes  
La Secrétaire Générale

Catherine Fardeau